



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité et passeport

Question écrite n° 95670

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les indications qui peuvent être incomplètes sur certains papiers d'identité. En effet, il semble que la mention « veuve », qui apparaît sur les documents d'identité des femmes, n'apparaît pas pour les hommes « veufs ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cet étrange constat, ainsi que s'il prévoit des mesures afin de remédier à cette différence de traitement.

Texte de la réponse

La qualité de veuve ou de veuf peut être mentionnée sur une carte nationale d'identité ou un passeport à la demande de l'usager concerné. Cette possibilité va être rappelée aux services chargés de la délivrance des titres d'identité et de voyage afin que cessent les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95670

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5617

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1368